

AURAN

Logo

CONVENTION ANNUELLE 2023

entre l'Auran et La Communauté de communes Estuaire et Sillon

Entre

La Communauté de communes Estuaire et Sillon, domiciliée 2 boulevard de la Loire, BP 29, 44260 SAVENAY représentée par Rémy NICOLEAU, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire du/...../....., ci-après désignée « la Communauté de communes Estuaire et Sillon »,

Et

L'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (Auran), ayant son siège 2 Cours du Champ de Mars, BP 60827, 44008 Nantes Cedex, représentée par Monsieur Pascal PRAS, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée : « l'Auran ».

VU Le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 132-6,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611- 4,

VU Le Code de commerce, notamment les articles L612-4 et D612-5,

VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU La note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme et ses annexes,

VU La délibération de la Communauté de communes Estuaire et Sillon approuvant la présente convention,

VU La décision de l'Assemblée générale en date du 20 janvier 2023 approuvant le programme de travail 2023-2025,

VU Les statuts de l'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (Auran) du 8 juin 2021,

VU La qualité de membre de la Communauté de communes Estuaire et Sillon de l'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (Auran),

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les agences d'urbanisme ont été créées par la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dite Loi d'Orientation Foncière (LOF), modifiée et codifiée sous l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

L'Auran a été créée en 1978 dans le cadre de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN) aux fins de réaliser toutes études utiles pour l'agglomération nantaise et comme lieu de concertation entre l'ensemble des collectivités locales et l'Etat.

Les agences d'urbanisme ont vu leur existence refondée, leur positionnement précisé et leurs missions élargies par la loi n° 99 - 553 dite loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 Juin 1999, par la loi n° 2000-1208 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, par la loi n° 2003 - 590 dite loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR , ainsi que par la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, du 22 aout 2021.

L'Auran a été créée sous la forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901, ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme (art. L132-6) comme suit :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »

L'Auran regroupe l'État, le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, Nantes Métropole et ses 24 communes, la Région des Pays de la Loire, les Communautés de communes de Sèvre et Loire, de la région de Blain, de Nozay, Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres, du Pays d'Ancenis, du Sud Estuaire, du Sud Retz Atlantique, de Grand Lieu, le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le Syndicat mixte du Pays Yon et Vie, les Communautés d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz, le Pays du Vignoble Nantais, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'Université de Nantes, les communes de Dompierre-sur-Yon, de Machecoul-Saint-Même, de la Remaudière, de Pornic, de Corcoué-sur-Logne, de Nort-sur-Erdre, de Saint-Brévin-les-Pins. L'Auran regroupe également, au titre de membre associé, toute personne intéressée à l'objet de l'Association.

En sa qualité d'agence d'urbanisme, l'Auran intervient, dans un cadre partenarial, au soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études :

- observer et évaluer : ses observatoires, dont le renouvellement est permanent, peuvent être thématiques ou transversaux, et sont souvent partenariaux et mutualisés. Ils permettent aux collectivités de construire, suivre et évaluer les politiques publiques comme les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les schémas de cohérence territoriale,
- élaborer les documents stratégiques : l'Auran aide les collectivités et les acteurs publics dans l'élaboration et le suivi de leurs projets de territoire, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme intercommunaux...
- être au service de la gouvernance et de la cohérence territoriale : espace de dialogue entre les acteurs du territoire, l'Auran a pour missions de contribuer à l'harmonisation des politiques publiques de ses adhérents, de diffuser, de mutualiser ses connaissances, et de les mettre à disposition du public. Elle travaille en particulier avec les acteurs associatifs, universitaires, socio-économiques, les conseils de développement, les entreprises publiques locales,
- être un lieu de prospective et d'innovation : lieu de veille sur les évolutions urbaines, économiques, sociales, sociétales, environnementales, juridiques..., l'Auran développe son expertise en matière de prospective territoriale et participative et document de stratégie sectorielle (PLH, PDU...).
- être en accompagnement d'études couvrant les transports, les projets et services urbains permettant l'enrichissement des politiques publiques.

L'ensemble des actions et études de l'Auran sont inscrites pluri-annuellement dans un programme partenarial de travail, mutualisé, proposé par le Conseil d'administration et soumis à débat et à approbation de l'Assemblée générale.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la Communauté de communes Estuaire et Sillon et les autres membres de l'Auran contribuent ainsi sous la forme d'une cotisation annuelle et d'une contribution annuelle, à la mise en œuvre des missions inscrites audit programme.

Soit le sujet est nouveau et demande de déployer de nouveaux outils et modes de faire, auquel cas, l'étude conduite sert de démonstrateur pour tous les membres ; soit les méthodologies sont éprouvées et les membres bénéficient d'un savoir-faire mutualisé.

Son activité s'exerce prioritairement et principalement sur la réalisation d'un programme partenarial de travail d'intérêt collectif, élaboré et négocié avec ses membres puis approuvé en Assemblée générale.

La présente convention a donc pour objet :

- de définir le cadre général des contributions et missions de l'Auran, pour l'année 2023,
- de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Estuaire et Sillon participe, en sa qualité de membre, au financement de l'Auran pour d'une part la réalisation de ces contributions et missions et d'autre part, la valorisation et la diffusion de ces dernières.

Article I : Principes généraux de réalisation des missions et contributions

Le programme partenarial de travail, faisant l'objet d'une approbation de l'Assemblée générale de l'Auran, rassemble et décline l'ensemble des contributions de l'Agence, en assure la cohérence et les complémentarités et est fondé sur des objectifs communs et partagés par les membres de l'Auran.

Le programme partenarial de travail a vocation, chaque année, à définir l'ensemble des contributions de l'Auran et celles qui intéressent notamment la Communauté de communes Estuaire et Sillon dans le cadre du financement de l'activité partenariale de l'Agence.

Initiées, définies et mises en œuvre par et sous la responsabilité de l'Agence, les actions et études inscrites au programme partenarial de travail sont de nature à profiter à tout ou partie des membres de l'Agence. Ces actions et études reposent sur l'ingénierie propre à l'Agence, développée par elle. Elles restent la propriété de l'Agence qui décide des conditions de diffusion et d'accessibilité. Ces études sont financées par des cotisations et subventions de tout ou partie des membres.

Article II : Définition des missions et des contributions de l'Auran dans le cadre de la présente convention

II. 1- Les observatoires, valorisation et diffusion de contributions de l'Agence

La conduite de politiques publiques par les partenaires de l'Agence, l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui y sont associés, la recomposition territoriale engagée après les plus récentes dispositions législatives, nécessitent un dispositif d'observation des évolutions territoriales et sociales (socio-démographie, économie, habitat, environnement, foncier, mobilités, etc.) porté par l'Agence. Les périmètres d'analyse décidés par cette dernière prennent en compte des contextes, échelles et thématiques d'observation très différentes : territoire des communes et de leurs quartiers, des EPCI, du syndicat (SCoT), de l'aire urbaine, espaces régional ou inter-régional, etc...

Modalités de conduite des observatoires de l'Auran

La Communauté de communes Estuaire et Sillon, dans le cadre de la présente convention, a accès aux travaux de l'Auran réalisés au sein de ces observatoires en appui sur :

- un espace ressources (cart'en main, les essentiels, cartographie interactive...)
- des outils ou supports mis à disposition des partenaires et du grand public pour leur valorisation (site internet, synthèses de l'Auran, les carnets de l'Auran ...)

Il est ici précisé le rôle de l'Auran dans la conduite de la maîtrise d'ouvrage de ces observatoires et des études produites :

- constitution, expertise et/ou méthode de recueil des données ;
- centralisation et expertise des banques de données ;
- animation et coordination du suivi et des analyses ;
- actualisation et mise à disposition des données, des cartographies associées selon des modalités précisées par type de données ;
- analyse des données ;
- restitution des résultats d'études et valorisation des travaux

Les observatoires de l'Auran sont :

- Observatoire des loyers du parc privé
- Observatoire du financement immobilier en Loire-Atlantique
- Observatoire de la demande en logements en Loire-Atlantique
- Observatoire territorial du logement étudiant
- Observatoire des paysages urbains
- Observatoire de l'alimentation durable en Loire-Atlantique
- Observatoire partenarial de la transition énergétique en Loire-Atlantique
- Observation croisée des dynamiques interterritoriales
- Observatoire de l'emploi et de l'activité économique de la métropole nantaise
- Observatoire du tourisme de la métropole nantaise
- Observatoire de l'immobilier d'entreprise
- Observatoire Santé Environnement
- Observatoire Métrosat / temps de déplacement

L'Auran s'attachera, par ailleurs, tout au long de la période de la présente convention à développer sa politique de diffusion et de valorisation de ses contributions auprès de ses membres et partenaires (mise à disposition des ressources et des données, diffusion des études et des publications auprès des acteurs concernés et de ses partenaires, organisation de conférences-débats, diversification de la nature et des supports de publication, etc.).

II. 2- Accompagnement des projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques.

L'Auran participe auprès de ses membres à la déclinaison des politiques nationales dans les domaines de l'urbanisme, du développement des territoires et de l'aménagement. L'Auran participe avec le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz et les collectivités les composant à la révision de leur SCoT, à la formalisation de leur document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). L'Auran appuie le Pays du Vignoble nantais et les collectivités le composant à l'animation des ateliers de concertation du SCoT et à l'élaboration de son programme d'action.

Par ailleurs, l'Auran est engagée dans différentes démarches d'animation et d'expertise, tels que la participation au Club PLUi, l'accompagnement des échanges InterSCoT ou encore la participation à l'élaboration du SRADDET. Ces travaux doivent viser le dialogue, l'échange et le partage de bonnes pratiques entre différentes instances : services de l'Etat, services de la Région, collectivités en charge de documents de planification urbaine (SCoT, PLU et PLUi).

L'Auran apporte également un appui sur le suivi et l'évaluation de leurs politiques publiques dans les domaines :

- de l'habitat, de type suivi, accompagnement à l'élaboration d'un PLH
- de la cohésion des territoires : planification territoriale, étude de revitalisation des centres-bourgs, études de requalification urbaines et émergence de nouveaux quartiers
- de stratégie urbaine : accompagnement à la mise en route de projets urbains, renouvellement urbain des cœurs de ville, études et stratégie de mutation urbaine et paysagère des entrées de ville, Plan-Guide...
- de la mobilité : animation et réalisation de la démarche de Plan de Mobilité Simplifié, schéma des transports collectifs et partagés, évaluation de la politique publique de mobilité
- des transitions écologiques : potentiels et modalités de renaturation, schéma directeur de gestion des biodéchets alimentaires, contribution à l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial, appui et mise en œuvre et au suivi de la stratégie énergétique, suivi et animation des démarches d'EcoQuartier...

II. 3- Faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux, prospectifs.

L'Auran agit pour la mise en œuvre des transitions.

Depuis plusieurs années, l'Auran a travaillé sur les outils et les méthodologies destinés à définir les éléments clés d'une stratégie de renaturation à l'échelle locale. L'objectif, en 2023, est d'en explorer les cas d'application concrète, au travers notamment de la question des cours d'école. Par ailleurs, pour donner corps aux enjeux de renaturation des villes, l'Auran définit et met en œuvre des plans d'actions renouvelés. Concevoir une ville plus durable suppose de résoudre un double défi : celui d'intensifier les usages des espaces déjà bâtis, tout en accordant une plus grande place à la nature en ville. L'Auran développe de nouveaux outils d'aide à la décision et de connaissance destinés à appuyer les politiques d'aménagement.

En continu, l'Auran se questionne et se challenge sur des thématiques émergentes, des outils inédits ou encore des champs de données inexplorés. En 2023, l'Agence se mobilisera, à nouveau, dans l'exploration d'un certain nombre de sujets, jusqu'alors peu traités et investiguera des nouvelles approches méthodologiques (expérimentation sur la mesure des usages en mobilisant la Datascience ; intégration de l'enjeu de l'économie circulaire dans les études de l'Agence ; analyse des impacts de l'économie numérique ; vulnérabilités et facteurs de risques territoriaux à l'échelle de la Loire-Atlantique ; dynamiques et coopérations interterritoriales ; Observatoire Santé Environnement ; les nouveaux outils de Planification ; donner à voir les valeurs, usages et co-bénéfices des sols - eau, végétal, sols, biodiversité).

L'Auran participe à la construction des stratégies de développement et d'aménagement adaptées aux enjeux auxquels les territoires doivent faire face, grâce à des projections démographiques actualisées régulièrement. L'Auran conduit également des études de perspectives scolaires.

Enfin, l'Agence s'attache à faire émerger des nouveaux leviers pour imaginer demain les transformations du modèle de production de la ville.

Article III : Suivi du programme partenarial de travail

Le programme partenarial de travail est arrêté chaque année par le Conseil d'administration de l'Auran, puis approuvé par l'Assemblée générale, sur la base des propositions élaborées conjointement avec les membres. Il est ainsi étroitement défini avec eux, au cours de l'année qui précède sa mise en œuvre.

En cours d'année, une évaluation de l'état d'avancement du programme partenarial de travail sera produite.

Article IV : Les études hors programme partenarial

En sus du programme partenarial de travail, et dans les limites propres aux agences d'urbanisme, l'Auran pourra effectuer des travaux ou missions pour le compte, à la demande et sous la direction de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Ces activités sont sectorisées et s'exercent dans le cadre des règles de concurrence et de fiscalité en vigueur. Les études et prestations produites sont alors la propriété de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et les conditions de leur utilisation et de leur publication sont fixées contractuellement.

Article V : Participation financière

Le programme partenarial de l'Agence est assumé par l'ensemble de ses membres au moyen de contributions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme d'activités élaboré chaque année par l'Agence. A ce titre la Communauté de communes Estuaire et Sillon participe au financement de l'activité partenariale de l'Auran sous la forme d'une cotisation d'adhésion et d'une contribution annuelle.

Le montant de la contribution est évalué en fonction des missions confiées à l'Agence par l'ensemble de ses partenaires. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution du programme partenarial de travail, la Communauté de communes Estuaire et Sillon apporte son concours financier à l'Auran pour la durée de la présente convention.

La participation de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour l'année 2023 est la suivante :

- une cotisation de 0.30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui du dernier recensement connu de 2022, soit 11 894 €

Le montant de la participation est fixé à 11 894 €.

Le versement de la cotisation se fera dès la signature de la convention au compte ouvert au nom de l'Auran à la Caisse des Dépôts, DRFIP Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles BP 93503 - 44035 Nantes Cedex 1.

Code banque : 40031

Code guichet : 00001

N° de compte : 0000244108J

Clé RIB : 02

Article VI : Propriété des travaux

Les études et travaux effectués dans le cadre du programme partenarial sont et restent la propriété de l'Auran. Il revient à celle-ci d'en assurer le libre accès à ses membres et d'organiser la diffusion et la valorisation.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon pourra disposer d'un accès aux seules données informatiques dont l'Auran est propriétaire et ayant servi à la réalisation des études et plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon s'engage à ne pas les transmettre à des tiers sans l'autorisation de l'Auran.

L'Auran s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours des études, sauf accord exprès des parties.

Article VII : Contrôle de l'exécution du budget

Chaque année, les documents statutaires d'exécution du budget de l'Auran et de son programme partenarial de travail (rapport d'activités) seront transmis à la Communauté de communes Estuaire et Sillon après leur adoption par l'Assemblée générale. L'établissement de l'état d'avancement des travaux avec la Communauté de communes Estuaire et Sillon permet l'évaluation des financements associés à la réalisation des missions en cours puis en fin d'année.

Article VIII : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la notification de la présente convention à l'Auran et arrivera à expiration le 31 décembre 2023.

Article IX : Obligations générales de l'Auran

L'Auran s'engage à :

- réaliser sous sa responsabilité, les actions et études objets de la présente convention,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions et études objets de la présente convention,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,
- communiquer une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- informer la Communauté de communes Estuaire et Sillon, par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté liée à la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- utiliser strictement la contribution financière, conformément à la présente convention,
- faciliter le contrôle, par la Communauté de communes Estuaire et Sillon, ou par toute autre personne habilitée à cet effet par la Communauté de communes Estuaire et Sillon de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et pièces justificatives.

Article X : Résiliation – Sanction

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par une autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites. La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par une autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. La mise en demeure doit être motivée. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Auran reconnaît son obligation de rembourser à la Communauté de communes Estuaire et Sillon la totalité du concours apporté. En cas d'inexécution partielle, l'Auran devra rembourser à la Communauté de communes Estuaire et Sillon la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention.

Article XI : Assurances

L'Auran s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article XII : Règlement des litiges

La Communauté de communes Estuaire et Sillon et l'Auran s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un tel accord, tous différends entre les parties, relatifs à la passation, à l'exécution et à la fin de la présente convention relèvent des juridictions de Nantes.

Fait à Nantes, le

Pour La Communauté de communes Estuaire et
Sillon,

Le Président,
Rémy NICOLEAU

Pour l'Auran,

Le Président,
Pascal PRAS